

— « Nous remercions sincèrement notre grand et illustre confrère le *Rappel* de sa bienveillance à notre endroit. Cette bienveillance n'a d'égale que son talent et sa ferveur mis au service de la sainte cause républicaine. »

— Sainte! s'écrie M. le substitut Andrieu.

— Oui, sainte cause république, répond M^e Baudry, souriant à cette interruption.

Le second article est ainsi conçu :

« Cinq journaux de Paris et la plupart des journaux des départements, sans distinction d'opinion, ont annoncé la *Chose*. »

« Nous remercions nos graves confrères de leur bienveillant accueil. »

« Merci aussi à nos chers amis, les anciens collaborateurs de V. Vallein. Avec un empressement des plus flatteurs pour nous, ils sont venus, les mains ouvertes aux nôtres, nous offrir, le concours dévoué qu'ils ont donné au maître, quand le maître vivait et comme s'il vivait encore. Ils nous ont dit qu'ils marcheraient avec nous et ces lutteurs politiques que la Saintonge a vu, ardents sur la brèche, combattre pour la liberté viendront, dans la *Chose*, employer gaiement leur style vigoureux à nos fantaisies tintamaresques. »

« Venise, courbée sous le joug des Teutons, frémisait impuissante quand les barbares faisaient sonner le fourreau de leurs sabres sous les arcades de ses palais ; ses enfants vengeaient par des quolibets la patrie qu'ils ne pouvaient défendre. »

« Qu'on se le dise à la ronde, nous sommes de ceux qui ne se vendent pas et nous rions parce que nous ne pouvons faire autre chose. »

Enfin, le troisième article incriminé est intitulé : *Le Repos du Dimanche* :

« M. Chaurand, écrit le rédacteur, baron par la grâce du pape dont il se croit l'enfant chéri, M. Chaurand, représentant du peuple dont il se dit adoré. M. Chaurand qui, avant ces deux qualités, était Chaurand tout court, comme je suis Petit-Blanc sans rallonges, M. le baron Chaurand, dis-je, vient de ressusciter le repos obligatoire du dimanche pour plaisir à sa sainteté et faire réfléchir ses électeurs... »

M^e Baudry donne lecture en entier de cet article publié dans le n° du 21 juin 1874.

« Eh bien, je vous le demande ; s'écrie notre honorable défenseur, est-il possible de rentrer dans ces articles des théories politiques ; car, c'est vous-mêmes, messieurs, qui l'avez proclamé dans votre précédent jugement ; pour qu'un journal puisse être poursuivi s'il n'a versé de cautionnement ; il faut qu'il ait traité de théories politiques, gouvernementales ou économiques. »

» Où trouverez-vous dans les articles incriminés des doctrines politiques ? Seraient-ce parce qu'on a parlé d'anciens collaborateurs de M. Vallein ? Seraient-ce dans l'emploi de cet adjectif *sainte* appliqué à la cause républicaine ? Oui, s'il faut admettre qu'un simple adjectif soit à lui seul toute une théorie politique, ce journal est coupable ; mais ce serait injurier le bon sens que de soutenir une telle appréciation.

Il y a tout au plus, dit le défenseur, quelques allusions religieuses ; . . . mais si la *chose* devait être punie pour s'occuper de religion, pourquoi un autre petit journal non politique comme la *Chose*, et bien plus sérieux qui s'appelle le *Bulletin religieux* et s'imprime à La Rochelle, pourquoi le *Bulletin religieux* ne serait-il pas poursuivi quand il empiète sur le terrain politique ? on ne saurait supposer que M. le procureur général ait deux poids et deux mesures ? Pourquoi ce qui est défendu à la *Chose* est-il permis au *Bulletin religieux* ?

Voici cependant un article de ce dernier journal sur l'*aumônerie militaire* qui paraît être une appréciation politique bien plus sérieuse que les fantaisies de la *Chose* :

« L'armée française a donc enfin une aumônerie constituée ! Sous ce rapport elle n'est plus en retard vis-à-vis des autres armées européennes. C'est dans la séance du mercredi 20 mai que l'Assemblée nationale a voté définitivement l'organisation du *service religieux pour nos soldats*. Nous en remercions nos représentants. Leur vote restera mémorable dans nos annales parlementaires comme dans le souvenir renouissant de la France très-chrétienne. »

« Cette loi touche à une question vitale pour la régénération de la patrie. »

Un peu plus loin : « L'évêque d'Orléans, qui avait admirablement défendu ce projet de la Commission dans les deux précédentes lectures, a voulu combattre jusqu'au bout. » etc...

Suit le discours de l'évêque Dupanloup.

Eh bien, si de telles appréciations sont permises dans un journal qui, comme la *Chose*, n'a pas versé de cautionnement, la *Chose* peut-elle être punie pour avoir écrit ce que vous connaissez, et dans des termes beaucoup moins sérieux que les articles insérés au *Bulletin religieux*.

Le défenseur ne peut le croire, et demande le renvoi des flns de la plainte.

M. le substitut se lève.

Il parle des écrits politiques ; il parle de la *Lanterne*, de pamphlets dangereux, de calomnies dirigées à tort ou à raison contre l'Empire ou l'Empereur, — il dit que ces écrits fantaisistes sont plus lus que les articles de théo-